

**Minutes of the General Meeting of the APRUO, May 27th, 2009**  
**Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'APRUO du 27 mai 2009**

1. L'ouverture de l'assemblée a lieu à 13h35 et soixante-seize membres sont présents. Le quorum s'établit à vingt-cinq.
2. The agenda is approved by M. Grant seconded by M. Leblanc. Approved unanimously.
3. In memoriam, présentation , Gaston Sauvé.

Akyurekli, Yasar		Médecine le 16 juin, 2008
Beaudoin Gérald	79 ans	Droit le 10 septembre, 2008
Bishop David		Science (Chimie) le 17 décembre, 2008
Beaulne J. Pierre	84 ans	Droit janvier, 2009
Desjarlais Lionel	89 ans	Education le 26 mars, 2009
Carson J. Jarvis	88 ans	Administration le 15 juin, 2008
Clarke William	63 ans	Médecine le 16 février, 2009
Craig Alton	77 ans	Rel. Ind. le 3 novembre, 2008
Fairweather Ian 2008	75 ans	Science (Physique) le 9 octobre, 2008
Fernandes Leta		Génie Civil le 6 septembre, 2008
Fortier André	84 ans	Arts le 6 novembre, 2008
Lepage Yvan		Arts le 22 mai, 2008
Marquis P. Yvan	85 ans	Droit le 11 septembre 2008
Maurach Bernard		Arts le 24 janvier 2009
Richard Rancourt	67 ans	Education le 16 juillet 2008
Théau Jean F.		Arts le 14 août 2008
Wycznski Paul	87 ans	Arts le 27 novembre 20

President Allan Rock's address.

Viateur Bergeron présente le Recteur et lui souhaite une très cordiale bienvenue.

M. Rock fait état des priorités qu'il voit pour l'Université, insistant particulièrement sur l'importance d'une culture de service, à laquelle il convie les retraités.

Madame Hélène Boivin, présidente de l'Association du personnel de soutien retraité, remercie M. Rock de sa présence parmi nous.

Par ailleurs, M. Bergeron insiste sur l'importance capitale du fonds de retraite, Fonds qui appartient aux employés actuels et aux retraités de l'Université.

4. Approval of the minutes of May 27, 2008 meeting.

Proposed by R.Broughton, seconded by Marie des Anges Loyer.

Approved unanimously.

5. Suites au procès-verbal: Aucune.

6. Rapport du Trésorier / Report of the Treasurer

George White soumet son rapport pour la période du 1er mai 2008 au 30 avril 2009.

Proposé par Joseph-Lloyd Jones, appuyé par Ronald Bodkin, adopté

Voir **Annexe «A»** ci-dessous.

7. Status of the Pension Plan.

Le président informe l'Assemblée que la réunion du Comité de régime de retraite aura lieu le 5 juin 2009 et qu'il en fera rapport à la réunion du Conseil d'administration le 11 juin.

a) il importe de garder en tête l'idée d'une vérification indépendante pour un avenir prochain; il importe d'y réfléchir plus à fond.

b) on nous renvoie au document "Pension Plan 0310839" inscrit depuis le 1er septembre 1963 au Service des pensions à Toronto..

c) le Président insiste à nouveau pour dire que notre régime de retraite est un MEPP et non un SEPP, selon une vérification faite le 15 mai 2009.

**8. Résolution de L'APRUO réitérant la réclamation de la juste part des retraités dans le surplus du régime de retraite.**

Après une courte discussion, John Trent appuyé par Joseph Lloyd-Jones propose l'adoption de la résolution de réitérer notre demande du 27 mai 2008. Compte-tenu de la crise financière actuelle, l'Université d'Ottawa et les fiduciaires du régime de retraite auront 5 ans pour effectuer ce 3e versement. Ils devront le faire dès qu'il y aura un surplus le permettant. Ce 3e versement pourra être fait en une ou plusieurs tranches, au plus tard le 31 décembre 2014. Approuvée avec 3 abstentions. Textes complets ci-dessous. Full texts below

#### **9. Résolution concernant la création d'un plan de santé pour tous les retraités**

Il est proposé par Gaston Sauv  et appuy  par Robert Pelletier, qu'une fois le paiement du 3e versement compl t , les surplus servent   alimenter un plan de sant . Qu'  cette fin soit form  un comit  de repr sentants de l'APRUO, de l'APSR et d'une personne des ressources humaines. Ce comit  dresserait un portrait de la situation et proposerait des solutions   l'ensemble des retrait s.

Une discussion s'en suit et F. Gallays appuy  par Y. Chartier propose un amendement pour lire " Que les surplus servent aussi   alimenter un plan de sant . ..." En faveur: 31 Contre : 11 Abstention : 5 La r solution ainsi amend e est adopt e   l'unanimit . Textes complets ci-dessous. Full texts below

#### 10. Elections

The chair of the election committee, R. Simard, informs us that three positions on the Administrative Committee have to be filled. M. Leblanc agrees to continue serving. Further candidates will be submitted at a subsequent meeting of the Administrative Committee.

#### 11. Bourse de l'APRUO

F. Gallays nous informe que 2 demandes ont  t  soumises et qu'une bourse de 1,000.\$ a  t  attribu e.

12. R union du Comit  de pension le 5 juin 2009. Le pr sident V. Bergeron en fera rapport   la r union du 11 juin du Conseil d'administration de l'APRUO.

#### 13. Rencontre de CURAC

F. Gallays fait rapport de la 7e r union annuelle de CURAC tenue   l'Universit  de Moncton. L'an prochain elle aura lieu   l'Universit  York.

#### 14. Divers : Aucun

#### 15. Ajournement :   15h45.

Louis-Gabriel Bordeleau, secr taire

Viateur Bergeron, pr sident

**FINANCIAL REPORT**  
**for the period 1 May 2008 - 30 April 2009**

<b>REVENUE</b>	
membership dues	\$10,711.53
interest	\$2,341.20
<b>net revenue</b>	<b>\$13,052.73</b>
<b>EXPENSE</b>	
reproduction	\$879.05
AGM meeting and reception	\$1,168.22
supplies	\$152.25
bank charges	\$1.80
CURAC dues and meeting	\$920.56
mailings	\$1,830.99
expenses for services	\$618.78
administration	\$110.78
misc.	\$441.74
APRUO scholarship endowment	\$1,000.00
<b>net expense</b>	<b>\$7,124.17</b>
Excess of revenue over expense	<u>\$5,928.56</u>
<b>ASSETS (as of April 30)</b>	
chequing acct at TD Canada Trust	\$8,739.33
acct at ING DIRECT	\$1,974.79
GICs	\$50,000.00
<b>Total Assets</b>	<u><b>\$60,714.12</b></u>

**LIABILITIES (as of April 30)**

**accounts payable**

\$7,047.65

**Total liabilities**

\$7,047.65

**Excess of total assets over total liabilities**

\$53,666.47

**Textes complets des résolutions en français et en anglais ci-dessous.**

**Full texts of the resolutions in French and in English, below.**

## **APRUO**

### **RÉSOLUTION DE L'APRUO RÉITÉRANT LA RÉCLAMATION DE LA JUSTE PART DES RETRAITÉS DANS LE SURPLUS DU RÉGIME DE RETRAITE**

**Assemblée générale annuelle, 27 mai 2009**

Le 27 mai 2008, une résolution fut adoptée à l'unanimité, lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association des professeurs retraités de l'université d'Ottawa (APRUO). Voici les conclusions de cette résolution bilingue et publique, communiquée aux administrateurs du régime de retraite et à tous retraités :

*« EN CONSÉQUENCE, l'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa demande que les fiduciaires agissent selon les principes de justice fondamentale et d'équité. Qu'ils prennent rapidement les moyens pour établir la part globale du surplus à laquelle les retraités et les employés ont droit, en tenant compte que les employés ont déjà reçu environ 6 600 000\$ en 2007-2008, grâce à leur congé de contribution. Qu'ils établissent les sommes à verser à chaque retraité et à chaque employé de l'Université d'Ottawa, Nous demandons que cela soit fait dans les plus brefs délais.*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Philogene et appuyé par H. Albert Hubbard*

*Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle soit portée à la connaissance des fiduciaires, (les membres du Bureau des gouverneurs), des actuaires, des vérificateurs du régime de retraite et des membres du comité de pension de l'Université d'Ottawa, en leur demandant d'y donner suite dans les plus brefs délais. Adoptée à l'unanimité.»*

Le 7 août 2008, 52 lettres personnalisées furent postées aux administrateurs ci-haut mentionnés. Le 19 septembre 2008, une lettre signée par madame Louise Pagé-Valin était adressée à Viateur Bergeron, président de l'APRUO. Voici quelques extraits de cette lettre et nos commentaires.

1- *« Veuillez considérer la présente lettre comme étant la réponse officielle de l'Université d'Ottawa en tant que commanditaire et administrateur du régime de retraite.»*

Cette lettre ne réfère à aucune résolution des fiduciaires du régime de retraite ni à une décision du Bureau des gouverneurs. En tout respect pour madame Louise Pagé-Valin, nous ne considérons pas sa réponse comme étant la réponse officielle de l'Université d'Ottawa.

2- « Afin de favoriser la santé financière du régime, l'Université effectue des évaluations actuarielles à chaque année au lieu de s'en tenir au minimum prévu, soit aux trois ans. Ceci permet une plus grande assurance aux retraités et aux membres actifs que les argents requis à la santé du régime sont suffisants pour pourvoir aux obligations du régime. »

Cette politique doit être maintenue. Une évaluation actuarielle a été faite pour les années 1998 à 2008, **sauf pour l'année 2006, année cruciale pour les retraités à qui le 3e versement promis n'a pas été fait.** Les actuaires n'ont pas soumis une évaluation signée pour approbation par le Bureau des gouverneurs. Aucune évaluation n'a été soumise à la commission des pensions de l'Ontario, évitant à l'employeur de verser la somme convenue pour couvrir le déficit passé et de faire le 3e versement. Les fiduciaires ont préféré les intérêts de l'employeur à ceux des retraités à qui ce 3e versement avait été promis en 2000.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par John Trent et appuyé par Joseph Lloyd-Jones

De réitérer notre demande du 27 mai 2008. Compte tenu de la crise financière actuelle, l'Université d'Ottawa et les fiduciaires du régime de retraite auront cinq ans pour effectuer ce 3e versement. Ils devront le faire dès qu'il y aura un surplus qui le permet. Ce 3e versement pourra être fait en une tranche ou plusieurs tranches, au plus tard le 31 décembre 2014.

La présente résolution devra être transmise de la même façon et aux mêmes groupes de personnes que la résolution de 2008 qui est partie intégrante de la présente résolution. **Adoptée avec 3 abstentions.**

**Voir la résolution de 2008 ci-après.**

## **APRUO**

### **RÉSOLUTION DE L'APRUO RÉCLAMANT LA JUSTE PART DES RETRAITÉS DANS LE SURPLUS DU RÉGIME DE RETRAITE**

**27 mai 2008**

La valeur des actifs du régime de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon les actuaires de Mercer, était de 1 207 202 000\$. Le ratio du surplus était de 12 %, soit 133 000 000\$, (*Mercer, page 6 \*\*\**).

L'administration de l'Université a pris congé de ses contributions du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2007 et a donné congé de contributions à tous les employés du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 29 février 2008. (Les chiffres sont arrondis).

Ces congés représentaient, pour la corporation Université d'Ottawa, une économie de 14 400 000\$, soit les 7/12 de sa contribution prévue par les actuaires pour l'année 2007, qui était de 24 700 000\$. Quant aux employés, leur congé de contribution représentait une augmentation générale de revenu de 6 600 000\$, soit les 7/12 de leur contribution qui étaient de 11 370 000\$ (*Mercer, page 15*). **Quant aux retraités, ils n'ont rien reçu.** Par ailleurs, le fonds du régime de retraite s'est appauvri gravement à cause de ces congés de contribution, causant un préjudice aux retraités actuels et à venir.

ATTENDU que l'objectif ultime qui justifie la création d'un régime de retraite est d'assurer aux retraités des revenus qui permettent à ces derniers de vivre la dernière saison de leur vie de façon sereine, en leur

assurant un niveau de vie qui s'approche de celui que leur rémunération leur permettait durant leur vie active. **En résumé, le régime de retraite a été créé pour les retraités.**

ATTENDU que l'employeur et les employés doivent contribuer selon leurs engagements, à moins que la loi ne les empêche de le faire. **Les surplus devraient être distribués équitablement aux retraités et aux employés, compte tenu du fait que le régime de retraite existe pour eux.**

ATTENDU que, dans le cas présent, nous soumettons qu'il n'était pas obligatoire pour l'employeur de prendre congé de ses contributions. En effet, *«At the request of the University, the solvency liabilities used to determine the solvency of the plan exclude a portion of future plan indexation. Including all future plan indexation would result in solvency liabilities of \$1,308,639,000.» «If all future indexing had been excluded, the plan would have ... a solvency excess of \$251,839,000»* (Mercer, p. 9 et 16). Le choix des critères par les administrateurs du régime de retraite pouvait créer un surplus ou un déficit. Leur choix a créé un surplus de 133 000 000\$ (Mercer, p. 6).

ATTENDU que les employés et les retraités de l'Université sont des membres à part entière et sont propriétaires des actifs du régime de retraite, il va de soi que les surplus doivent être partagés entre les deux groupes et pour chaque membre de façon juste et équitable. L'employeur n'a aucun droit sur les bénéfices que génèrent les surplus. Par conséquent, l'employeur ne peut cesser ses contributions que si la loi lui interdit formellement de contribuer au fonds du régime de retraite.

ATTENDU qu'en 1988, les fiduciaires (les membres du Bureau des gouverneurs) ont distribué le surplus aux employés et aux retraités et, à noter, que l'employeur a versé sa contribution annuelle de 8,5%, comme convenu dans le régime de retraite.

ATTENDU que la réforme de 2000 a partagé la part des retraités et des employés en trois (3) versements, tels que promis lors du vote sur la réforme. Le 3<sup>e</sup> versement, représentant environ huit (8) millions pour les retraités et environ douze (12) millions pour les employés, n'a pas été versé. Le motif invoqué était qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le surplus de 6% requis n'était pas atteint, selon les critères alors choisis par les administrateurs et appliqués par les actuaires. D'autres critères auraient dû être utilisés, soit ceux adoptés par le Canadian Institute of Actuaries (\*\*\*\*).

ATTENDU qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon ces nouveaux critères choisis par les administrateurs, le surplus était de 12%. Les fiduciaires auraient dû, sur une base d'équité et de justice, effectuer le 3<sup>e</sup> versement selon des évaluations actuarielles faites pour 2006, en fonction de ces mêmes critères. **Le surplus aurait été de 8,13%, soit 2,13% de plus que le 6% requis pour faire le 3<sup>e</sup> versement.** Le surplus de 2,13% représentait un montant de 21,5 millions. Le 3<sup>e</sup> versement aurait coûté environ 20 millions.

ATTENDU que les membres du Bureau des gouverneurs, fiduciaires et administrateurs ultimes du régime de retraite, ont l'obligation fiduciaire de verser aux retraités et aux employés les bénéfices provenant des surplus. Ces surplus proviennent des sommes versées au fonds du régime de retraite par les employés et par les retraités, durant leur emploi. L'employeur a toujours considéré ses contributions comme faisant partie de la rémunération des employés. Par conséquent, l'employeur ne doit pas profiter des bénéfices qui proviennent du fonds constitué par les rémunérations de ses employés actuels et anciens, fonds créé pour assurer leur rémunération de retraite.

CONSIDÉRANT tous ces éléments, nous constatons que les retraités n'ont pas été traités de façon juste et équitable, dans le partage du surplus. À la demande de l'Université, le surplus a été calculé selon des critères favorables à la création d'un surplus du fonds du régime de retraite, au 1<sup>er</sup> janvier 2007. La corporation universitaire en a pris avantage et a favorisé les employés, sans tenir compte des retraités. Ce



surplus aurait dû profiter d'abord aux retraités et aux employés. De toute façon, le congé de contribution de l'employeur n'est acceptable que si la loi lui interdit de contribuer.

**EN CONSÉQUENCE, l'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa demande que les fiduciaires agissent selon les principes de justice fondamentale et d'équité. Qu'ils prennent rapidement les moyens pour établir la part globale du surplus à laquelle les retraités et les employés ont droit, en tenant compte que les employés ont déjà reçu environ 6 600 000\$ en 2007-2008, grâce à leur congé de contribution. Qu'ils établissent les sommes à verser à chaque retraité et à chaque employé de l'Université d'Ottawa, Nous demandons que cela soit fait dans les plus brefs délais.**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Philogene

et appuyé par H. Albert Hubbard

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle soit portée à la connaissance des fiduciaires, (les membres du Bureau des gouverneurs), des actuaires, des vérificateurs du régime de retraite et des membres du comité de pension de l'Université d'Ottawa, en leur demandant d'y donner suite dans les plus brefs délais. **Adoptée à l'unanimité.**

**\*\*\*The University of Ottawa Retirement Pension Plan, Report on the Actuarial Valuation for Funding Purposes as at January 1, 2007, by MERCER.**

**\*\*\*\* A new Canadian Institute of Actuaries Standard of Practice For Determining Pension Commuted Values (« CIA Standard ») became effective on February 1, 2005 (MERCER, page 5).**

## **APRUO**

**Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa  
Association of Professors Retired from the University of Ottawa**

## **RÉSOLUTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PLAN DE SANTÉ POUR TOUS LES RETRAITÉS**

**Assemblée générale annuelle, 27 mai 2009**

Chaque année, les vérificateurs des états financiers du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa affirment que « *l'actif net est la propriété du Régime de retraite* ». Ce fonds, propriété des retraités et des employés, est constitué par les contributions des employés et de l'Université. Les bénéfices marginaux

font partie de la rémunération de l'employé. Le plus important bénéfice est la contribution de l'employeur au fonds de retraite, Il est inacceptable que ce fonds devienne une source de financement pour l'employeur par le truchement des congés de contribution.

Notre part dans l'actif net du Régime de retraite est notre compte d'épargne **obligatoire** pour assurer le paiement de nos besoins à l'heure de la retraite. Nous sommes alors à un âge où les besoins de base, logement, nourriture, soins de santé et autres sont souvent plus coûteux qu'ils ne l'étaient durant notre vie active. Les besoins de soins de santé sont incontournables pour les retraités. Actuellement les retraités de l'Université d'Ottawa sont mal pourvus dans ce domaine et les ressources sont d'une inégalité inacceptable.

Le Régime de retraite est fondé sur une base conservatrice et prudente au niveau des versements annuels aux retraités. Il est normal, selon cette philosophie administrative, que des surplus surviennent et s'accumulent. Mais ces surplus appartiennent aux membres du Régime, les retraités et les employés. Les membres du Régime s'attendent à profiter de ces surplus. Les fiduciaires doivent en faire une distribution équitable, comme cela a été fait en 1988. Voyez la mention faite dans la résolution du 27 mai 2008 :

*« ATTENDU qu'en 1988, les fiduciaires (les membres du Bureau des gouverneurs) ont distribué le surplus aux employés et aux retraités et, à noter, que l'employeur a versé sa contribution annuelle de 8,5%, comme convenu dans le régime de retraite. »*

Quand arrive la retraite, les bénéfices marginaux disparaissent, en particulier, les plans de santé. Les retraités doivent alors consacrer une part trop importante de leur budget pour leurs soins de santé. Les plans de santé, durant notre vie active, offrent des bénéfices identiques à tous les employés, peu importe leurs fonctions. Il y aurait lieu de faire la même chose pour les retraités, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les professeurs qui ont pris leur retraite depuis le 1er mai 2001 jouissent d'un montant annuel de même que les personnes du personnel de soutien qui ont pris leur retraite depuis le 1er mai 2002. Sans faire perdre ces bénéfices à ceux qui en profitent, il y aurait lieu de faire quelque chose pour ceux qui n'ont rien. Une portion prudente des surplus devrait servir à cette fin. L'équité et le bon sens exigent l'égalité de tous en cette matière, compte tenu que les coûts des soins de santé sont les mêmes pour tous.

En conséquence, il est proposé par Gaston Sauvé et appuyé par Robert Pelletier

Que les surplus servent aussi à alimenter un plan de santé. Qu'à cette fin soit formé un comité composé de représentants de l'APRUO, de l'APSR et d'une personne des ressources humaines. Ce comité dresserait un tableau de la situation et proposerait des solutions utiles à l'ensemble des retraités. **Adoptée à l'unanimité.**

+++++

**APRUO**

**RESOLUTION OF THE APRUO REITERATING ITS CLAIM FOR A JUST PART OF THE PENSION SURPLUS FOR RETIREES**

## **Annual General Meeting, May 27, 2009**

On May 27th, 2008, a resolution was unanimously adopted at the annual general meeting of the Association of Professors Retired from the University of Ottawa (APRUO). Herewith the conclusions of this public resolution that was communicated in two languages to the administrators of the Pension Plan and all the retirees.

*"CONSEQUENTLY, the Association of Professors Retired from the University of Ottawa requests that the trustees act pursuant to the principles of fundamental justice and equity. They should quickly take the necessary steps to identify the surplus that rightfully belongs to the retirees and the employees, taking into account that the employees have already received \$6,600,000 in 2007-2008 thanks to their contribution holiday. They should determine the amount due to each retiree and employee of the University of Ottawa , and remit this sum as soon as possible.*

*IN CONSEQUENCE, it is moved by Bernard Philogene and seconded by H. Albert Hubbard*

*That this resolution be adopted and be made known to the fiduciaries, (the members of the Board of Governors), the actuaries, the auditors of the pension plan and the members of the Pension Plan Committee of the University of Ottawa. We request that action be taken without delay. Adopted unanimously. "*

On August 7th, 2008, 52 personal letters were posted to the administrators mentioned above. On September 19th, 2008, a letter was addressed to Viateur Bergeron, President of the APRUO and signed by madame Louise Pagé-Valin. Herewith a few extracts from this letter and our comments.

*1. "Please consider the present letter as the official response of the University of Ottawa acting as the spokesperson and administrator of the Pension Plan."*

This letter does not refer to any resolution of the trustees of the Pension Plan nor to any decision by the Board of Governors. With all due respect to madame Louise Pagé-Valin, we do not consider this response to be the official response of the University of Ottawa .

*2. "In order to favour the financial well being of the Plan, the University effects actuarial evaluations each year instead of every third year is the proposed minimum. This allows a greater certainty to the retirees and active members that the funds required for the financial health of the Plan are sufficient to satisfy the obligations of the Plan."*

This policy must continue. An actuarial evaluation was done each year from 1998 to 2008, except for year 2006, which is a crucial year for the retirees to whom the 3rd payment was not made. In that year, the actuaries did not submit a signed evaluation for approval to the Board of Governors, nor was an evaluation submitted to the Pension Commission of Ontario. This action allowed the University to avoid contributing the sum required to cover the past deficit and to effect the 3rd payment. The trustees favoured the interests of the employer over the interests of the retirees to whom this 3rd payment had been promised in 2000.

IN CONSEQUENCE, it is moved by John Trent and seconded by Joseph Lloyd-Jone

That we reiterate our request of May 27th, 2008. In view of the present financial crisis, the University of Ottawa and the trustees of the Pension Plan would have five years to effect this 3rd payment. They should do so as soon as a surplus permits it. This 3rd payment could be executed in one or more tranches, at the latest the 31st of December, 2014.

The present resolution should be transmitted in the same manner and to the same groups of persons as for the resolution of 2008 which is an integral part of this resolution. **Adopted, 3 abstentions.**

**See below the 2008 resolution**

## **RESOLUTION OF THE APRUO REQUESTING ITS SHARE OF THE PENSION PLAN SURPLUS FOR THE RETIREES**

### **May 27, 2008**

The value of the pension fund as of January 1, 2007, according to the actuaries employed by Mercer was \$1,207,202,000. The surplus ratio was about 12% or \$133,000,000 (*Mercer, page 6 \*\*\**). The University administration took a contribution holiday from 1 June 2007 to 31 December 2007 and gave a contribution holiday to all employees from 1 September 2007 to 29 February 2008. (The numbers have been rounded).

For the University of Ottawa, this contribution holiday represented a saving of \$14,400,000, 7/12 of the contribution forecast by the actuaries for 2007, which was \$24,700,000. For the employees, their contribution holiday was equivalent to a general increase in revenue of \$6,600,000 in the salaried mass, 7/12 of their contribution which was \$11,370,000 (*Mercer, page 15*). **As for the retired members, they received nothing.** In fact, the pension plan funds were severely reduced by these contribution holidays, causing prejudice to present and future retirees.

WHEREAS the ultimate objective that justifies creation of a pension plan is to assure the retirees the means to live the last years of their lives in a secure environment, by providing a style of life approximating that which they had during their working years. **In short, it is for the retirees that the pension plan was established.**

WHEREAS the employer and the employees must contribute according to their agreements except as these are prohibited by law. **The surplus should be distributed in an equitable fashion between the employees and the retirees. It is for them that the plan exists.**

WHEREAS, in the present case, we submit that it was not obligatory for the employer to take a contribution holiday. "At the request of the University, the solvency liabilities used to determine the solvency of the plan exclude a portion of future plan indexation. Including all future plan indexation would result in solvency liabilities of \$1,308,639,000. If all future indexing had been excluded, the plan would have ... a solvency excess of \$251,839,000" (*Mercer pages 9 and 16*). The criteria chosen by the administrators of the pension plan could have created a surplus or a deficit. Their choice created a surplus of \$133,000,000.

WHEREAS the employees and the retirees of the university are equal owners of the assets of the pension plan, it follows that the surplus ought to be shared between the two groups and among members in a just and equitable way. The employer has no right to the assets that generate the surplus. Therefore the employer may cease contributing only if the law formally forbids it.

WHEREAS in 1988 the fiduciaries (the members of the Board of Governors) distributed the surplus to employees and to retirees and (note well) the employer continued its annual contribution of 8.5% as specified by the pension plan.

WHEREAS the reform of 2000 divided the amount owing to the retirees and employees in three (3) installments as promised before the vote on the reform. The 3<sup>rd</sup> installment, representing about eight (8) million for the retirees and about twelve (12) million for the employees was not paid. The reason given was that at 1 January 2006, the 6% surplus requirement was not met according to the criteria chosen by the Administration and applied by the actuaries. Other criteria could have been used such as those adopted by the Canadian Institute of Actuaries (\*\*\*\*).

WHEREAS at 1 January 2007, according to these new criteria, the surplus was 12%. On the simple basis of equity and justice, the fiduciaries should have paid the 3<sup>rd</sup> installment according to the actuarial evaluation made for 2006, using the same criteria. The surplus would have been 8.13%, *i.e.* 2.13% more than the 6% required to justify the 3<sup>rd</sup> installment. The surplus of 2.13% represented a sum of 21.5 million, thus the 3<sup>rd</sup> installment would have cost about 20 million.

WHEREAS the members of the Board of Governors, fiduciaries and ultimate administrators of the pension plan, have the fiduciary obligation to distribute to the retirees and the employees the excess funding. This excess funding was generated by the contributions made to the pension plan by the employees and the retirees during their employment. The employer has always considered its contributions as being part of employee remuneration. Consequently the employer should not profit from the surpluses derived from the funds which are part of the remuneration of present and past employees, funds established to ensure their remuneration after their retirement.

CONSIDERING all these facts, we submit that the retirees have not been treated in a fair and equitable manner in the distribution of the surplus. At the university's request the surplus was calculated according to criteria such as to create a surplus in the pension plan as at 1 January 2007. The university corporation took advantage of this and favoured the employees while neglecting the retirees. The surplus should have been shared first by the retirees and employees. The contribution holiday for the employer is acceptable only if the law forbids it to contribute.

**CONSEQUENTLY, the Association of Professors Retired from the University of Ottawa requests that the trustees act pursuant to the principles of fundamental justice and equity. They should quickly take the necessary steps to identify the surplus that rightfully belongs to the retirees and the employees, taking into account that the employees have already received \$6,600,000 in 2007-2008 thanks to their contribution holiday. They should determine the amount due to each retiree and employee of the University of Ottawa, and remit this sum as soon as possible.**

IN CONSEQUENCE, it is moved by Bernard Philogene

And seconded by H. Albert Hubbard

that this resolution be adopted and be made known to the fiduciaries, (the members of the Board of Governors), the actuaries, the auditors of the pension plan and the members of the Pension Plan

Committee of the University of Ottawa. We request that action be taken without delay. **Adopted unanimously.**

\*\*\* The University of Ottawa Retirement Pension Plan, Report on the Actuarial Valuation for Funding Purposes as at January 1, 2007, by MERCER.

\*\*\*\* A new Canadian Institute of Actuaries Standard of Practice For Determining Pension Commuted Values (“CIA Standard”) became effective on February 1, 2005 (Mercer, page 5)

## **APRUO**

**Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa  
Association of Professors Retired from the University of Ottawa**

### **RESOLUTION PERTAINING TO THE CREATION OF A HEALTH PLAN FOR ALL RETIREES**

**Annual General Meeting, May 27, 2009**

Each year, the auditors of the financial statements of the Pension Plan at the University of Ottawa state that “the net assets are the property of the Pension Plan”. This fund, property of the retirees and the employees, is comprised of contributions from the employees and the University. Fringe benefits are part of the remuneration of the employees. The most important fringe benefit is the contribution of the employer to the Pension Fund. It is unacceptable that this fund become a source of financing for the employer by utilizing episodes of contribution holidays.

Our part of the net assets of the Pension Fund is our mandatory savings account that assures the payment of our needs at the time of our retirement. We are then at an age when the basic needs, housing, food, health services and other are often more expensive than during our active life. The demands for health services for retirees are undeniable. Presently, the retirees of the University of Ottawa are poorly provided in this domain and the resources are of unacceptable inequality.

The Pension Fund is founded on a conservative and prudent basis at the level of the annual payments to the retirees. It is normal, according to this philosophy of administration, that surpluses materialize and accumulate. But this surplus belongs to the members of the Pension Plan, namely the retirees and the employees. The members of the Plan expect to profit from these surpluses. The fiduciaries must effect an equitable distribution of the surplus, as was done in 1988. See mention of this in the resolution of May 27<sup>th</sup>, 2008:

“WHEREAS in 1988 the fiduciaries (the members of the Board of Governors) distributed the surplus to employees and to retirees and (note well) the employer continued its annual contribution of 8.5% as specified by the pension plan.”

When retirement occurs, fringe benefits disappear, health plans in particular. The retirees must then devote too great a part of their budget to their health care. During our active periods health plans offer identical benefits for all employees, regardless of their roles. The same should have been done for the retirees, which is not the present case. The professors who retired after May 1, 2001 receive a sum each year as well as do the members of the support staff who retired after May 1, 2002. Without stripping these benefits from those who enjoy them, the same should have been done for those who get nothing. A prudent portion of the surplus should serve for this purpose. Equity and good sense demand equality for every one in this matter, since the costs of health care are the same for everyone.

In consequence, it is moved by Gaston Sauvé and seconded by Robert Pelletier

That the surplus shall also serve to nourish a health plan. To this end, a committee should be constituted composed of representatives of the APRUO, the SSRA and one person from Human resources. This committee should table a report of the situation and propose solutions that are for the benefit of all retirees. **Adopted unanimously.**